

Relevé de décisions n°02/2019

Conseil Municipal du lundi 06 mai 2019 à 20 H 30

L'an deux mille dix-neuf, le LUNDI 06 MAI le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 24 avril 2019

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, M. PICHÉREAU, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. ROQUET, M. DESGROUAS, M. RODIER, Mme FERREIRA, M. GOISQUE, Mme DREANO, Mme DAVID, Mme FOURNET, M. BONNEFOND, Mme HEMERY, M. LOIRE, Mme GUILLET, Mme AMY-MARTIN, M. VERDIER, M. ANDRE, M. GILLOT, M. PEREZ.

Absents excusés :

M. COMMON,
Mme LABAN,
M. ROBIQUET,
Mme BODIN,
Mme BOLLIOT,
M. VASSEUR,
Mme GUEGAN.

Absent non excusé :

Pouvoirs :

M. COMMON donne pouvoir à M. LE CALVE,
Mme LABAN donne pouvoir à M. HOUVET,
M. ROBIQUET donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme BODIN donne pouvoir à Mme FOURNET,
Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHÉREAU,
M. VASSEUR donne pouvoir à Mme HEMERY,
Mme GUEGAN donne pouvoir à M. BONNEFOND,

La séance ouverte, Mme DREANO, a été désignée secrétaire de séance.

Désignation des jurés d'assises - Tirage au sort

VU l'arrêté préfectoral n° BER 06/2019 et la circulaire du 2 avril 2019 relatif aux modalités de désignation des jurés d'assises, il y a lieu de procéder au tirage au sort afin d'établir la liste préparatoire.

CONSIDERANT que le nombre de jurés est fixé à 330 pour le département d'Eure et Loir, les communes de plus de 1300 habitants ont l'obligation de désigner un juré pour 1300 habitants. Pour la ville de Lèves, le nombre est de 4 multiplié par 3, soit 12.

VU l'obligation de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

VU que le tirage au sort porte sur la liste électorale,

VU la commission « Affaires générales » en date du 25 avril 2019,

VU le choix de Monsieur le Maire de procéder au tirage au sort de la façon suivante : les conseillers désignés donneront un numéro de page puis un numéro de ligne et par conséquent le nom de juré,

La liste préparatoire pour 2019 est déterminée comme suit :

Page	Ligne	Nom	Prénom	Nom d'épouse	N°
240	1	BRIGNON	Morgane		144
228	3	BAGILET	Christèle		38
12	1	BESNARD	Erick		91
405	9	MARRA	Maria-Fatima	SALES FERNANDES	617
330	3	SENNOAJ	Marie-Annette	POLIENOR	956
2	4	ADAMOU	Aminata		4
333	6	TRANCHAND	Monique	JULLIEN	986
5	7	AUZOU	Karl		34
66	6	LEMOINE	Gérard		582
417	4	PERTHUIS	Jérôme		720
445	2	RODRIGUES BORNES	Isabel	RODRIGUES DURAES	1
4	7	ASCHEHOUG	Jean		25

Travaux d'aménagement - Convention de subvention contre remise d'équipement

Par délibération n°69/16 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016, la ville de Lèves a décidé de confier à Chartres Aménagement, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement du Champ de Foire.

Cette concession d'aménagement approuvée par décision du Conseil d'Administration de Chartres Aménagement en date du 4 novembre 2016 a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du Champ de Foire et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants.

Cette concession d'aménagement prévoit en son article 23.2 que la SPL Chartres Aménagement peut recevoir notamment, dans les conditions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, « des subventions versées par d'autres collectivités territoriales (...) en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement ».

Dans ce contexte, Chartres métropole souhaite verser une subvention contre remise des équipements d'un montant de 444 000 € TTC à Chartres Aménagement en sa qualité d'aménageur s'agissant des travaux :

- Renouvellement du réseau d'eau potable pour un engagement financier de Chartres métropole de 94 000 € TTC,
- Réhabilitation du réseau d'eaux usées pour un engagement financier de Chartres métropole de 19 000 € TTC,
- Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour un engagement financier de Chartres métropole d'un montant de 30 000 € TTC,
- Enfouissement de réseaux secs pour un engagement financier de Chartres métropole d'un montant de 301 000 € TTC.

Il convient donc de conclure une convention entre la commune de Lèves, la SPL Chartres Aménagement, et Chartres métropole, dont l'objet est de définir les montants et les modalités de versement de cette subvention par Chartres métropole à la SPL Chartres Aménagement ainsi que les modalités de remise des équipements à Chartres métropole. Elle prendra effet à compter de la date de notification de la convention par Chartres métropole à la SPL Chartres aménagement.

VU les commissions « Technique » et « Affaires générales » en date du 23 et 25 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix d'abstention,

APPROUVE la convention de subvention contre remise d'équipements entre Chartres métropole, la SPL Chartres aménagement et la commune de Lèves dans le cadre de la concession d'aménagement du Champ de Foire.

AUTORISE le versement de la somme de 444 000 € TTC par Chartres métropole à la SPL Chartres aménagement pour le financement des travaux :

- de renouvellement du réseau d'eau potable pour un engagement financier de Chartres métropole de 94 000 € TTC,
- de réhabilitation du réseau d'eaux usées pour un engagement financier de Chartres métropole de 19 000 € TTC,
- de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour un engagement financier de Chartres métropole d'un montant de 30 000 € TTC,
- d'enfouissement de réseaux secs pour un engagement financier de Chartres métropole d'un montant de 301 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de subvention ainsi que tout document y afférent.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019
--

La dotation de soutien à l'investissement local est destinée à soutenir l'investissement local des communes, en complément de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

A ce titre, la ville de Lèves souhaite pour 2019, solliciter auprès de la DSIL une subvention pour les projets suivants :

a) Réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain (1^{ère} phase) Montant sollicité : 58 277 euros

L'école élémentaire Jules Vallain a été construite en 1950 et a bénéficié d'une extension (préau) en 1990. Elle comprend 14 classes réparties sur deux ailes.

Le projet global consiste à :

La mise aux normes en terme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (classes au premier étage, toilettes, accès extérieurs de l'école...), l'amélioration de l'accès et de la distribution de la

circulation au rez de chaussée et au 1^{er} étage, la mise aux normes des installations électriques, l'amélioration du confort thermique, la reprise du chauffage, de la plomberie et du réseau d'assainissement, et le réaménagement des 14 classes (isolation thermique, sols, plafonds..).

Le coût prévisionnel des travaux envisagés pour l'ensemble du projet est évalué à 1 500 000 euros HT soit 1 800 000 euros TTC. Ces derniers seront réalisés selon l'échéancier suivant :

- 1^{ère} phase : 2019
- 2^{ème} phase : 2020
- 3^{ème} phase : 2021

La première phase porte sur :

- La réalisation d'une coursive extérieure permettant la circulation entre les deux ailes au 1^{er} étage, de toilettes aux extrémités de la coursive ;
- La réalisation d'un ascenseur d'accès au 1^{er} étage ;
- La mise aux normes accessibilité des accès au bâtiment ;
- La réfection des couvertures du préau.

Travaux 1 ère phase : Le coût prévisionnel pour les études et travaux sont de 448 285 euros HT soit 537 942 euros TTC :

- Travaux 330 160 euros HT soit 396 192 euros TTC
- Maitrise d'œuvre et études 118 125 euros HT soit 141 750 euros TTC.

- b) Mise aux normes des vestiaires au complexe sportif et du cheminement d'accès aux locaux Montant sollicité : 27 342 euros

Le projet vise à la mise en conformité du réseau électrique, à la mise aux normes « accessibilité » des vestiaires et du cheminement permettant l'accessibilité aux locaux. Une réorganisation des locaux est rendue nécessaire afin de favoriser l'accès aux vestiaires aux femmes permettant de promouvoir ainsi l'égalité homme-femme à travers le sport.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 80 614,84 euros HT soit 96 737,80 euros TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les commissions « Technique » et « Affaires générales » en date du 23 et 25 Avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la dotation de soutien à l'investissement local une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- opération n°1 : Réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain,
- opération n°2 : Mise aux normes des vestiaires au complexe sportif et du cheminement d'accès aux locaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre de la DSIL et à signer tous les actes nécessaires liés à cette demande,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, de percevoir les montants accordés dans le cadre de cette demande.

Entreprises publiques locales - Digitalisation des instances - Annexe

Pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans un projet de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée.

Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Or, pour mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci.

C'est pourquoi, conformément à l'article R 225-63 du code du commerce, chaque entreprise publique locale qui adoptera la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales devra préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite en ce sens.

VU le projet de convention actant l'accord de l'actionnaire permettant la télétransmission des avis, des convocations, des documents et des informations par la société Chartres Aménagement, société publique locale, dont la ville de Lèves doit être destinataire,

VU la commission « Affaires générales » du 25 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention recueillant l'accord de l'actionnaire pour recevoir par télétransmission les avis, les convocations, les documents et les informations dont il est destinataire pour les assemblées des actionnaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la société Chartres Aménagement et tous les actes y afférents.

Garantie du prêt contracté par la SA Eure et Loir Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le projet de construction de logements

Lors de sa séance en date du 4 octobre 2018, le Conseil municipal a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 573 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 11 logements situés 63 route de Chavannes à Lèves.

Il convient de rappeler que le projet de construction de logements porte sur 22 logements dont 16 logements sociaux et 4 en Prêt Social Location Accession (PSLA).

La SA Eure et Loir Habitat sollicite une garantie d'emprunt supplémentaire pour un prêt de 505 000 euros pour trois logements.

Afin de financer ces trois logements, la SA Eure et Loir Habitat doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 505 000 euros.

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie communale à hauteur de 50% du montant du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

VU la demande formulée le 23 mai 2018 par SA Eure et Loir Habitat,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 93 340 contracté entre la SA Eure et Loir Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe partie intégrante de présente délibération.

VU la commission « Affaires générales » en date du 25 avril 2019,

CONSIDERANT les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix d'abstention,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 505 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93 340 constitué de 4 lignes de prêt.

Contrat de prêt relais

Dans le cadre des différents projets, un besoin de financement est nécessaire pour les projets en cours (aménagement voirie du giratoire, mise aux normes vestiaires complexe sportif Castaing personnes à mobilité réduite, équipement multi activités, rénovation de deux courts de tennis en cours et rénovation du lavoir) dans l'attente de versements restant à percevoir.

En effet, pour ces différents projets, le montant des subventions accordé s'élève à 1 569 809 euros, le montant restant à percevoir est de 1 016 912 euros

Ainsi, dans l'attente de leur règlement, il est proposé de contracter un prêt relais de 490 000 euros selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : 3 ans ;
- Taux fixe : 0,65 % ;
- Appel d'intérêts trimestriels, possibilité de remboursement partiel sans indemnité ;
- Déblocage des fonds à la demande ;
- Commission d'immobilisation : 500 euros.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition commerciale du Crédit Mutuel en date du 12 avril 2019 annexée à la présente délibération,

VU la commission « Affaires générales » en date du 25 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix d'abstention,

DECIDE de contracter un prêt relais selon les conditions fixées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt relais.

Communauté d'Agglomération Chartres métropole - Modifications statutaires

Plusieurs modifications sont à apporter aux statuts de Chartres métropole eu égard à des évolutions législatives récentes ou à des ajouts, modifications ou suppressions de compétences supplémentaires.

Il convient donc de procéder aux modifications statutaires proposées ci-dessous :

Au titre des compétences obligatoires, la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{ère} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés » en lieu et place de « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes :

- « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole »,
- « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres »,
- « Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications téléphoniques ; L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ; La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Au titre des compétences supplémentaires, le retrait de la compétence suivante :

- « L'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe » ainsi que la suppression de l'annexe associée.

VU l'article 5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Affaires générales » en date du 25 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix d'abstention,

AUTORISE la modification du statut eu égard à des évolutions législatives récentes au titre des compétences obligatoires et supplémentaires de la communauté d'agglomération Chartres métropole.

Accord-cadre à bons de commande – Travaux de voirie

La ville de Lèves souhaite lancer une procédure d'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien, grosses réparations et amélioration de la voirie communale.

Ce type de marché est conclu avec un opérateur économique, retenu suite à une consultation, et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par la commune.

Le recours au marché à bons de commande peut permettre aux acheteurs publics de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses que s'ils passaient différents marchés successifs.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants selon les crédits budgétaires inscrits annuellement.

Ainsi, les montants minimum et maximum sont : 20 000 € H.T. minimum et 580 000 € H.T maximum.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n° 71/18 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2019,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80,

VU la commission « Affaires générale » du 25 avril 2019,

CONSIDERANT le projet d'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix d'abstention,

APPROUVE le principe d'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires à la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale et tous les documents afférents.

Exercice 2019 - Budget Ville de Lèves Décision modificative 1 - Annexe

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission « Affaires générales » en date du 25 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix d'abstention,

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

Mise en vente d'un bien immobilier

La ville de Lèves est propriétaire d'un bâtiment situé au 41 avenue de la Paix à Lèves, occupé antérieurement par le restaurant scolaire élémentaire et les associations. En effet, le restaurant scolaire élémentaire ainsi que les associations occupent le nouveau bâtiment mutualisé « Espace Gabriel Loire ». La ville de Lèves souhaite aujourd'hui mettre en vente ce bien aujourd'hui vacant.

Ce bâtiment comprend deux étages pour une surface de 602 m² (hors combles). La ville de Lèves souhaite mettre en vente ce bien aujourd'hui vacant qui génère des frais d'entretien.

La consultation du service des Domaines est obligatoire pour toutes les cessions réalisées dans les communes de plus de 2 000 habitants. Le service des Domaines dans son avis rendu en date du 27 février 2018 a estimé sa valeur à 390 000 euros.

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé de mettre en vente ce bâtiment à la valeur de 390 000 euros minimum. Il sera retenu l'offre la mieux disante qui correspondra au projet souhaité par la collectivité à savoir des commerces en rez de chaussée et des bureaux ou (et) logements à l'étage.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du service des Domaines en date du 27 février 2018,

VU les commissions « Technique » et « Affaires générales » en date du 23 et 25 avril 2019,

CONSIDERANT que le bâtiment situé 41 avenue de la Paix à Lèves appartient au domaine privé communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix d'opposition,

DECIDE la mise en vente du bâtiment sis 41 avenue de la Paix à Lèves au prix le mieux disant dans les conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien.

Exercice 2019 - Attribution de subventions aux associations

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

Après examen des demandes déposées par les associations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le versement des subventions, pour l'exercice 2019 :

- L'office central de la coopération à l'école Jules VALLAIN, pour un montant de 7 800 euros ;
- L'office central de la coopération à l'école Jean-Pierre RESCHŒUR pour un montant de 6 300 euros. Ces montants doivent permettre de poursuivre le fonctionnement des coopératives scolaires (financement de sorties, petit matériel, spectacles...);
- au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 13 000 euros, pour le financement d'actions en faveur du personnel.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 71/18 du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2019,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations,

VU les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » du 23 et 25 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement des subventions aux associations pour l'exercice 2019, dont le montant global a été voté au budget primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux versements des montants relatifs aux subventions des associations telles que votés.

Exercice 2019 - Attribution d'une subvention exceptionnelle
--

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention. Cette dernière doit permettre le financement d'actions ponctuelles.

L'association des parents d'élèves de Lèves sollicite une subvention pour l'organisation du carnaval qui s'est déroulé le vendredi 29 mars 2019 sur la commune.

Après examen de la demande déposée par l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer, pour cette action, un montant de 80 euros à l'association « ALPL » qui doit permettre de financer la sécurisation de l'évènement.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 71/18 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2019,

VU la délibération n° 91/17 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'ALPL,

CONSIDERANT que la demande de l'association est conforme au règlement d'attribution des aides communales,

VU les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » du 23 et 25 Avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 euros à L'ALPL, pour l'action sus nommée, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention tel que voté à l'ALPL.

Personnel communal – Création d'un poste administratif à 14 heures

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'assurer le remplacement d'un agent non disponible à hauteur de 14 heures/hebdomadaire, il convient de créer un poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée, relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 14 heures/hebdomadaire pour une durée d'un an.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

VU la commission «Affaires Générales» du 25 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint administratif à hauteur de 14 heures/hebdomadaire,

HABILITE l'autorité territoriale à recruter un agent pour pourvoir cet emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités fixées ci-dessus.

Personnel communal – Ouverture de postes pour les emplois saisonniers des accueils de loisirs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'assurer le fonctionnement, l'encadrement et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Maternel, Primaire et de l'Espace Jeunes durant la période du 8 juillet au 31 août 2019, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements seront effectués en fonction des effectifs prévisionnels et selon les ratios d'encadrement fixés réglementairement. La rémunération s'effectuera selon les grilles indiciaires et variera selon les fonctions des candidats retenus.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

VU la commission «Affaires Générales» du 25 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

HABILITE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants selon les modalités fixées ci-dessus.

Convention avec Chartres métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol - Avenant n° 2

Par délibération n°27-15 en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a confié l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, et certificats d'urbanisme opérationnels à la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par avenant n° 1, Chartres métropole s'est vu confier les certificats d'urbanisme d'information depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le présent avenant a pour objet de confier l'instruction des déclarations préalables.

Ce service, dont la mise à disposition se fait à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

VU la commission « Technique » en date du 23 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier l'instruction des déclarations préalables à la communauté d'agglomération Chartres Métropole,

DECIDE de donner une délégation de signature aux agents du service instructeur pour les courriers de majoration de délai et les courriers d'incomplet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Dénomination d'une voie

Dans le cadre du projet immobilier « Le Parc du Bois Lion » rue de la Chacatière, des travaux de voirie ont été exécutés sur le chemin des Vaux de Lèves. Il convient donc de dénommer cette voie nouvelle.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Ainsi, il est proposé de dénommer cette voie nouvelle « rue des Vaux de Lèves ».

VU la commission « Technique » en date du 23 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition de dénommer la voie nouvelle « rue des Vaux de Lèves »,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.